



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
8 mai 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine

#### **Note verbale datée du 6 mai 2014, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint, conformément aux résolutions 2127 (2013) et 2134 (2014) du Conseil de sécurité, le rapport de l'Arabie saoudite sur l'application desdites résolutions (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 6 mai 2014 adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

[Original : arabe]

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à vous informer que les textes des résolutions 2127 (2013) et 2134 (2014) du Conseil de sécurité ont été diffusés à tous les secteurs des forces armées et les responsables de la sécurité spécialisés, pour qu'ils puissent s'y conformer, le Royaume d'Arabie saoudite s'étant engagé à appliquer les résolutions du Conseil adoptées en vertu du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. L'ensemble des institutions financières, des banques, des services de trésorerie, des commerces, des industries concernées et des postes de contrôle douaniers (terrestres, maritimes et aériens) ont été avisés de la teneur des résolutions susmentionnées afin de pouvoir en appliquer les dispositions et de prendre les mesures qui s'imposent, conformément aux obligations souscrites par le Royaume.

Je rappelle également que les ports saoudiens n'ont réceptionné aucune marchandise en provenance de la République centrafricaine depuis le début de 2013.

---